

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00932 Numéro SIREN : 819 213 638 Nom ou dénomination : A.K. ETANCHE
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2019 sous le numéro de dépôt 877

178 932



N° 10956 * 20
Formulaire obligatoire (article 912 septies
A bis du code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2018

N° 10956 * 2018

Designation de l'entreprise : SASU A.K. ETANCHE - SIREN : 819213638					Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois : 12					Durée de l'exercice précédent : 10	
					Exercice N clos le 31/12/2017	Exercice N-1 clos le 31/12/2016
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012		
		Autres*	014	016		
	Immobilisations corporelles*		028	030	47 078	10 115
	Immobilisations financières* (1)		040	042		
	Total I (5)		044	048	47 078	10 115
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matieres premieres, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
		Marchandises*	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	131 356	12 000
		Autres* (3)	072	074	16 043	3 120
	Valeurs mobilières de placement		080	082	3 100	900
	Disponibilités		084	086	42 356	1 782
	Charges constatées d'avance*		092	094		
	Total II		096	098	192 855	17 802
	Total général (I + II)		110	112	239 933	27 917
PASSIF					Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		4 000	4 000
	Écarts de reévaluation		124			
	Réserve légale		126		366	
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131			
	Report à nouveau		134		6 957	
	Résultat de l'exercice		136		31 031	7 323
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142		42 354	11 323
	Provisions pour risques et charges		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		27 130	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		18 000	
	Fournisseurs et comptes rattachés		166		113 807	792
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N-1...)		169		38 642	15 802
	Produits constatés d'avance		174			
Total III		176		197 579	16 594	
Total général (I + II + III)		180		239 933	27 917	
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	984		
	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195			
	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		54 749	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 N°11

Designation de l'entreprise: **SASU A.K. ETANCHE** - SIREN : **819213638** ☐ Neant

A — RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31/12/2017	Exercice N-1 clos le 31/12/2016
		1	2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209	210
	Production vendue { biens dont export et livraisons intracommunitaires } 215	214	
	Production stockée* (variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production) 217	218	539 096
	Production immobilisée*	222	47 500
	Subventions d'exploitation reçues	224	
	Autres produits	226	
		230	3 566
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	542 662
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)	234	
	Variation de stock (marchandises)*	236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240	
	Autres charges externes* (dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)	242	322 902
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*) 243	244	1 748
	Remunérations du personnel*	250	91 940
	Charges sociales (cf. renvoi 380)	252	79 801
	Dotations aux amortissements*	254	7 287
	Dotations aux provisions	256	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }	262	17
			1
	Total des charges d'exploitation (II)		264
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I — II)		270	38 967
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280	20
	Produits exceptionnels (IV)	290	
	Charges financières (V)	294	1 036
	Charges exceptionnelles (VI) (dont amort. souscription PMF, amort. (217) autres) (dont amort. 25% constructions nouvelles (39) quiniques D)	300	2 035
	Impôts sur les bénéfices* (VII)	306	4 886
2 — BÉNÉFICE OU PÉRTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)		310	31 031
B — RÉSULTAT FISCAL Reporte le bénéfice de l'année N col.1, le déficit de l'année N col. 2		312	31 031
Reintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.F.) et autres amortissements non déductibles	318	
	Provisions non déductibles*	322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033 non)	324	6 920
	Divers* : dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 écarts de valeurs liquidatives sur OPCA VP* 248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensés de réintégration (239) autres D2) 249	251	
	Transport maritime : charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage	998	
	Transport maritime : résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage	999	
	Transport maritime : produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage	997	
	Deductions	Entreprise nouvelles (cf. section) 980	Zone franche urbaine (cf. notes et notes A) 987
Repère d'entreprises en difficulté (cf. section) 981	Jeune entreprise innovante (cf. section A) 989	Bassin d'emploi (rép. numéro 44 section) 991	Préfecture de compétence (cf. section) 990
Unes* (cf. section) 345	Investissements outre-mer 344	Crédit d'impôt sur le revenu (cf. section) 340	Déduction exceptionnelle (cf. section) 655
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		552	32 577
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises ES seulement)	356	
	Déficits antérieurs reportables (cf. section) dont imputés sur le résultat	360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		370	32 577

[Signature]

Vous en avez sûrement vu un ou deux, mais vous n'en avez jamais vu un aussi grand.

Désignation de l'entreprise : SASU A.K. ETANCHE - SIREN : 819213638

Near ☐

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Reévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISE									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commerce etc.	000		002		000		000	
	Autres	010		012		010		010	
Immobilisations corporelles	Terres	020		022		020		020	
	Constructions	030		032		030		030	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	040	2 000	042		040		040	2 000
	Installations générales agencements divers	050		052		050		050	
	Matériel de transport	060	8 500	062	44 249	060		060	52 749
	Autres immobilisations corporelles	070		072		070		070	
Immobilisations financières		080		082		080		080	
TOTAL		090	10 500	092	44 249	090		090	54 749

II		AMORTISSEMENTS											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations - dotations de l'exercice		Diminutions - amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Immobilisations corporelles:	Immobilisations incorporelles			500		502		500		500			
	Terrains			510		512		510		510			
	Constructions			520		522		520		520			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			530	300	532	400	530		530		700	
	Installations générales, agencements, aménagements divers			540		542		540		540			
	Matériel de transport			550	85	552	6 887	550		550		6 972	
	Autres immobilisations corporelles			560		562		560		560			
	TOTAL			570	385	572	7 287	570		570		7 672	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %; 15 % et 11 % pour les entreprises à l'IS; 16 % pour les entreprises à l'IR)
-----	---------------------------	--

Nature des immobilisations cédées virees de poste à poste, mises hors service ou reintégréés dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	
	2	
	3	
	4	
	5	
	6	
	-	
	8	
	9	
	10	

Immobiliisation	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
	1	2	3	4			Court terme *	Long terme		
								5	19 % 6	15 % ou 12,8 % 7
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 %					590	583	591	595		
Regularisations					590	583	591	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété intellectuelle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (Cof. art. 39, <i>indirectes</i>)							591			
TOTAL					596	585	597	599		

Des explications concernant cette rubrique sont fournies dans la page 2033-N-1.

1) Les plus-values sont imposables en tant que plus-values de cession d'actifs (art. 28 bis A, 2^o et 280-33 *C.G.F.*) franches d'impôt d'abonnement de 100 000 francs, imposables au même taux que les plus-values.

Ch

SASU AK ETANCHE
Société par action simplifiée (Société à associé unique)
Au Capital de 4 000.00 Euros
SIEGE SOCIAL : 21-23 CHEMIN DES CARRIERES
94310 ORLY
RCS : 819 213 638 00029

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 Décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous indiquons que s'est poursuivie et a été exécutée durant l'exercice écoulé la convention ci-après, conclue au cours d'un exercice antérieur.

Monsieur CAL Arif, président de la société, au titre de son contrat de travail a perçu une rémunération d'un montant de **15 167.00 euros** durant l'exercice social clos **le 31 décembre 2017**

Fait à ORLY,
Le 14 Décembre 2018

La Présidence

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'C' followed by several vertical strokes.

SASU AK ETANCHE

Société par actions simplifiée (société à associé unique)

Au Capital de 4 000.00 Euros

**SIEGE SOCIAL : 21-23 CHEMIN DES CARRIERES
94310 ORLY**

RCS : 819 213 638 00029

**RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle conformément aux dispositions légales et statutaires afin, d'une part de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de l'exercice 2017 et d'autre part de vous proposer l'affectation des résultats qui en découlent.

Nous tenons tout d'abord à vous faire un bref exposé de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Nous avons réalisé sur l'exercice un chiffre d'affaires de 539 096.00 Euros. Nos charges d'exploitation se sont élevées à 503 695.00 Euros dégageant un bénéfice d'exploitation de 38 967.00 Euros.

Nos charges d'exploitation représentent ainsi 93.00% de notre chiffre d'affaires.

Notre résultat net ressort, après imputation des résultats financiers et de l'impôt sur les Sociétés à 31 031.00 Euros.

En outre nous portons à votre connaissance, dans le cadre du rapport spécial établi par la gérance, les conventions réglementées entrant dans le champ d'application de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

La Présidence



SASU AK ETANCHE

Société par actions simplifiée (société à associé unique)

Au Capital de 4 000.00 Euros

**SIEGE SOCIAL : 21-23 CHEMIN DES CARRIERES
94310 ORLY**

RCS : 819 213 638 00029

*
* *

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 dont le total du bilan est de 239 933.00 Euros et du compte de résultat dégageant un bénéfice comptable de 35 293.00 Euros.

La présente annexe s'articule de la manière suivante :

- 1) REGLES ET METHODES COMPTABLES
- 2) ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE
- 3) ETAT DES AMORTISSEMENTS
- 4) ETAT DES PROVISIONS
- 5) ETAT DES CREANCES ET DES DETTES
- 6) ETAT DES PRODUITS A RECEVOIR
- 7) ETAT DES CREANCES A PAYER
- 8) ETAT DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

ANNEXE – ELEMENT 1

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achats et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et de la durée de vie prévue.

Aucun amortissement dérogatoire n'est comptabilisé, les amortissements fiscaux correspondant aux amortissements comptables.

ANNEXE – ELEMENT 2

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Installations techniques matériel et outillage : Valeur ht : **2 000.00 Euros**

Matériel de transport : Valeur HT : **52 749.00 Euros**

ANNEXE –ELEMENT 3

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Amortissement Inst.Tech.mat et outil. : **700.00 Euros**

Amortissement Matériel de transport : **6 972.00 Euros**

ANNEXE – ELEMENT 4

ETAT DES PROVISIONS

NEANT

ANNEXE – ELEMENT 5

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Stocks – Matière premières - :	<u>NEANT</u>
Stocks – En cours de production de biens :	<u>NEANT</u>
Créances clients et rattachés :	<u>131 356.00 Euros</u>
Autres créances :	<u>16 043.00 Euros</u>
Dettes fournisseurs et rattachés :	<u>113 807.00 Euros</u>
Dettes sociales et fiscales :	<u>38 642.00 Euros</u>

ANNEXE – ELEMENT 6

ETAT DES PRODUITS A RECEVOIR :

NEANT

ANNEXE – ELEMENT 7

ETAT DES CHARGES A PAYER :

Fournisseurs, fact non parv	: Néant
Etat ; charges a payer	: Néant
Agios bancaires courus non échus	: Néant

ANNEXE – ELEMENT 8

ETAT DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

NEANT

SASU AK ETANCHE

Société par actions simplifiée (société à associé unique)

Au Capital de 4 000.00 Euros

**SIEGE SOCIAL : 21-23 CHEMIN DES CARRIERES
94310 ORLY**

RCS : 819 213 638 00029

EXERCICE CLOS LE : 31 Décembre 2017

Proposition d'Affectation du Résultat
--

V ème Résolution :

Affectation du Résultat :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le Résultat de l'exercice soit **un bénéfice de 31 031.00 Euros** au poste suivant.

Report à nouveau	:	30 997.00 Euros
Réserve légale		34.00 Euros

Adoption :

Cette résolution a été adoptée dans son intégralité par l'Assemblée Générale des Associés réunis le 14 Décembre 2018.

Certifié Sincère et Véritable.
La Présidence.



SASU AK ETANCHE
Société par actions simplifiée (société à associé unique)
Au Capital de 4 000.00 Euros

SIEGE SOCIAL : 21-23 CHEMIN DES CARRIERES
94310 ORLY

RCS : 819 213 638 00029

Procès - Verbal des délibérations de
L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
Du 14 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 14 Décembre,

A 18 heures 00,

L'associé de la **société AK ETANCHE**, société par action simplifiée (Société à associé unique) au capital de 4 000 euros, divisé en 4000 parts de 1.00 Euros chacune, s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associée unique présent en entrant en séance.

Est présent :

Monsieur CAL ARIF propriétaire de 4000 parts sociales

Seule associée de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur CAL ARIF**, associé unique

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2017** et quitus à la présidence.
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- La feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés **au 31 décembre 2017**,
- le rapport de gestion établi par la présidence,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2017**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2017**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter les **bénéfices** de **31 031.00 Euros** de l'exercice de la manière suivante:

Bénéfice de l'exercice	31 031.00 euros
-------------------------------	------------------------

A la réserve légale	34.00 euros
----------------------------	--------------------

Solde	30 997.00 euros
--------------	------------------------

Auquel s'ajoute:

Le report à nouveau antérieur	6 957.00 euros
-------------------------------	-----------------------

Pour former un total distribuable	37 954.00 euros
-----------------------------------	------------------------

Distribution de dividendes	0.00 euros
----------------------------	-------------------

Le solde	37 954.00 euros
-----------------	------------------------

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à **37 954.00 Euros**

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2017** est de **0.00 Euros**.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de **Monsieur CAL ARIF** associé unique, pour un montant de **15 167.00 euros**, au titre de son contrat de travail

En outre le gérant et les associés peuvent prétendre sur présentation de justificatifs au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.